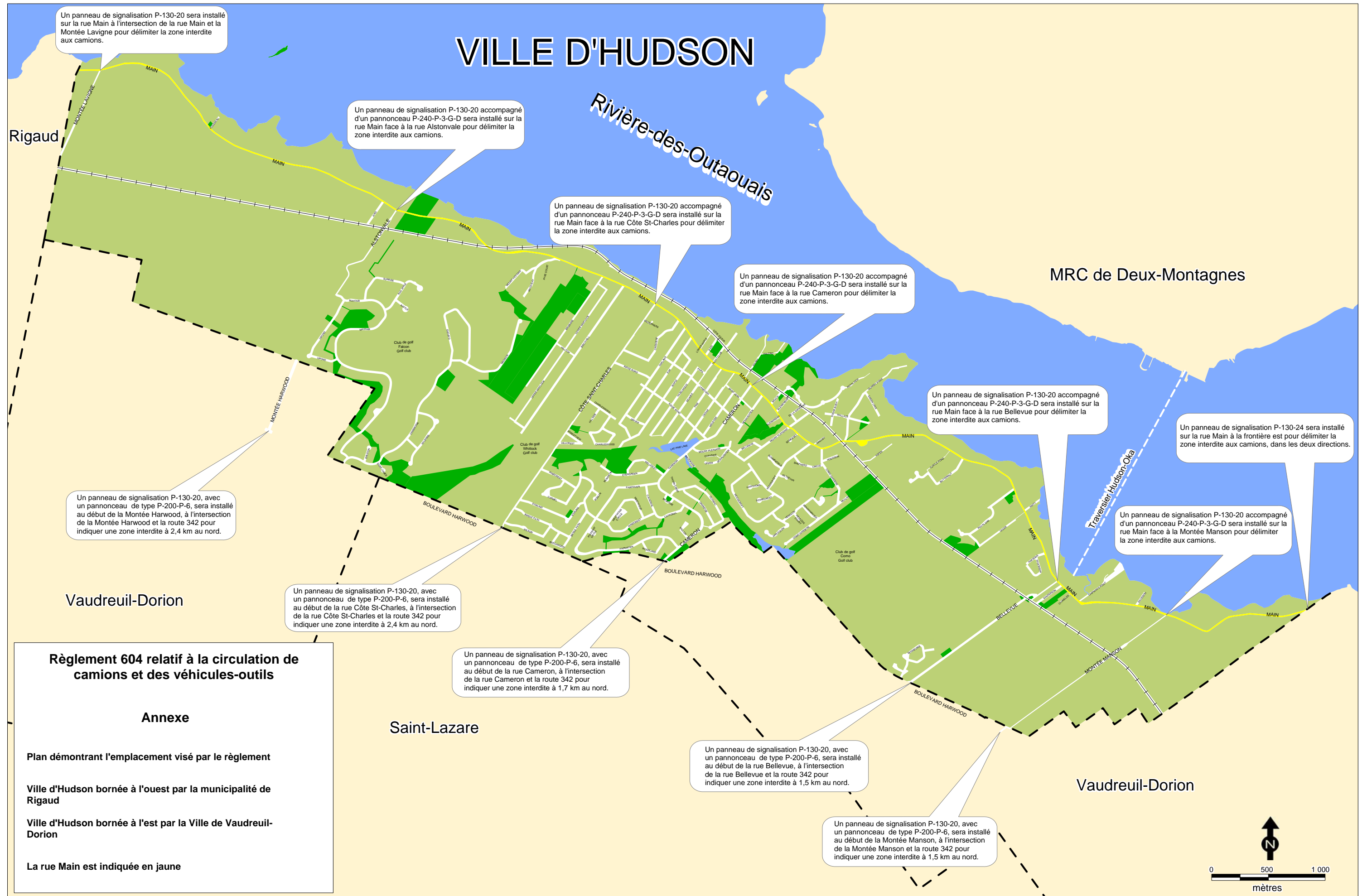


VILLE D'HUDSON



Un panneau de signalisation P-130-20 sera installé sur la rue Main à l'intersection de la rue Main et la Montée Lavigne pour délimiter la zone interdite aux camions.

Un panneau de signalisation P-130-20 accompagné d'un panneau P-240-P-3-G-D sera installé sur la rue Main face à la rue Alstonville pour délimiter la zone interdite aux camions.

Un panneau de signalisation P-130-20 accompagné d'un panneau P-240-P-3-G-D sera installé sur la rue Main face à la rue Côte St-Charles pour délimiter la zone interdite aux camions.

Un panneau de signalisation P-130-20 accompagné d'un panneau P-240-P-3-G-D sera installé sur la rue Main face à la rue Cameron pour délimiter la zone interdite aux camions.

Un panneau de signalisation P-130-20 accompagné d'un panneau P-240-P-3-G-D sera installé sur la rue Main face à la rue Bellevue pour délimiter la zone interdite aux camions.

Un panneau de signalisation P-130-24 sera installé sur la rue Main à la frontière est pour délimiter la zone interdite aux camions, dans les deux directions.

Un panneau de signalisation P-130-20 accompagné d'un panneau P-240-P-3-G-D sera installé sur la rue Main face à la Montée Manson pour délimiter la zone interdite aux camions.

Un panneau de signalisation P-130-20, avec un panneau de type P-200-P-6, sera installé au début de la Montée Harwood, à l'intersection de la Montée Harwood et la route 342 pour indiquer une zone interdite à 2,4 km au nord.

Un panneau de signalisation P-130-20, avec un panneau de type P-200-P-6, sera installé au début de la rue Côte St-Charles, à l'intersection de la rue Côte St-Charles et la route 342 pour indiquer une zone interdite à 2,4 km au nord.

Un panneau de signalisation P-130-20, avec un panneau de type P-200-P-6, sera installé au début de la rue Cameron, à l'intersection de la rue Cameron et la route 342 pour indiquer une zone interdite à 1,7 km au nord.

Un panneau de signalisation P-130-20, avec un panneau de type P-200-P-6, sera installé au début de la rue Bellevue, à l'intersection de la rue Bellevue et la route 342 pour indiquer une zone interdite à 1,5 km au nord.

Un panneau de signalisation P-130-20, avec un panneau de type P-200-P-6, sera installé au début de la Montée Manson, à l'intersection de la Montée Manson et la route 342 pour indiquer une zone interdite à 1,5 km au nord.

Règlement 604 relatif à la circulation de camions et des véhicules-outils

Annexe

- Plan démontrant l'emplacement visé par le règlement
- Ville d'Hudson bornée à l'ouest par la municipalité de Rigaud
- Ville d'Hudson bornée à l'est par la Ville de Vaudreuil-Dorion
- La rue Main est indiquée en jaune

